

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA

Séance du 21 mars 2024

Nombre de Membres			
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part À la Délibération	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un du mois de mars à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI.
11	11	11	
Date de convocation		Présents : TOMASINI Jacques-André, LUSINCHI TASSIN Aimée, LESCHI Damien, TOMASINI Pierre-Paul, ANTONELLI Dorothée, SIMONI Simon Jean, Denis TERRACHON, OLIVA Eugène, Jean-Luc SIMONI, ROSSI Antoine.	
05 mars 2024			

Date de convocation	Absents :
05 mars 2024	Représentés : Christelle TOMASI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Mme LUSINCHI TASSIN Aimée ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2024-03-63 : Demande De Financement Dédiée A L'installation D'un Coffret Electrique Festivités Dédié Aux Manifestations Organisées Sur Le Stade Municipal

M. le Maire expose au Conseil Municipal nécessité d'aménager le stade municipal qui devra accueillir la montée historique de Castirla et le concert de l'artiste FELI à l'été 2024. Il présente le devis estimatif relatif à cette installation.

Cet aménagement nécessite la mise en œuvre de travaux pour un montant de 4 358 euros ht.

Le maire propose de solliciter le financement suivant :

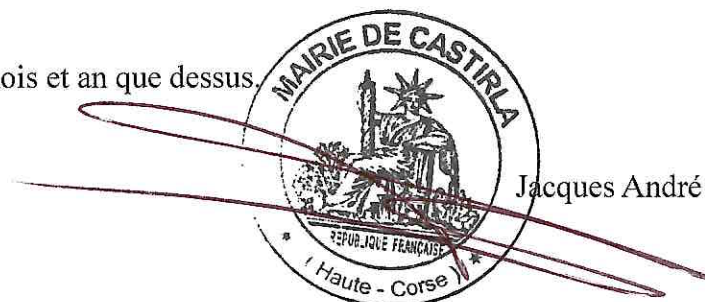
- La Collectivité de Corse au titre de la dotation quinquennale 80% soit 3 486 euros
- La commune de Castirla 20% soit 872 euros

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement susvisé.
Le Conseil Municipal OUI M. le Maire et après en avoir délibéré décide par :

VOTE 11 voix pour
 00 voix contre
 00 abstentions

D'accepter le plan financement dédié aux travaux d'aménagement du stade municipal dans les conditions susvisées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jacques André TOMASINI